

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le 25 juillet, les membres du Comité syndical se sont réunis à MONCLA sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes PLANTE M, FASENTIEUX V, LESPOURCI-AMARE M ; Mrs CAOSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, HUBERT M, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MONSEGU M
En exercice	21	
Présents	12	Etaient excusés : Mmes ARGILAGA MC, BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC (a donné pouvoir à Mme PLANTE M), Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, MARTENS C, PAULIEN R, SERGENT S.
Dont suppléants	3	
Dont représentés	0	
Votants	13	Secrétaire de séance : M. GUIRAUT Jean
Dont pour	13	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
Convocation : 13.07.2018		

N°2018-F4.2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ;

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. La création de cet emploi est liée à la mise en place de l'espace Jeunes en direction des adolescents du territoire et aux nouvelles activités périscolaires et extrascolaires liées au Projet Educatif de Territoire.

Mme la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE - de créer pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 un emploi non permanent d'adjoint d'animation à raison de 32h hebdomadaires annualisées,
- d'accorder une rémunération afférente au 1^{er} échelon de rémunération de ce grade soit l'indice brut 347, majoré 325 (au 1^{er} janvier 2017) de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à cette délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BALANUSSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE

